

18
décembre
1996

Règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration cantonale

Etat au
1^{er} septembre 2022

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995¹⁾;
vu le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 15 janvier 1996²⁾;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et des affaires sociales,
arrête:

Objet	Article premier³⁾ ¹Le présent règlement détermine les exigences particulières liées à l'exercice de certaines fonctions. ²Les fonctions concernées figurent dans le tableau annexé.
Exigence de la nationalité suisse	Art. 2 ¹La nationalité suisse est requise pour les fonctions et les domaines d'activité liés à l'exercice de la puissance publique. ²Sont considérées comme telles notamment les fonctions qui impliquent pour leurs titulaires: a) la prise de décision touchant gravement les administrés dans leur personne ou dans leurs biens; b) la participation à l'organisation générale de la défense ou l'accès à des documents confidentiels la concernant.
Prestation de serment a) principe	Art. 3 ¹Les fonctionnaires exerçant des tâches de police qui peuvent porter atteinte à la liberté individuelle et qui sont armés pour leur service sont tenus de prêter serment. ²Le Conseil d'Etat peut imposer de prêter serment à d'autres titulaires de fonctions publiques.
b) modalités	Art. 4⁴⁾ ¹Le ou la chef-fe du département concerné procède à l'assermentation des fonctionnaires intéressé-e-s. ²La prestation de serment s'énonce par la formule: "Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge".

FO 1996 N° 97

¹⁾ RSN 152.510

²⁾ FO 1996 N° 5; actuellement R du 9 mars 2005 (RSN 152.511)

³⁾ Teneur selon A du 26 juin 2002 (FO 2002 N° 48) avec effet au 1^{er} janvier 2003

⁴⁾ Teneur selon A du 28 mai 2018 (FO 2018 N° 22) avec effet au 1^{er} juin 2018

Obligation de domicile dans le canton

Art. 5⁵⁾ ¹Lorsque des intérêts publics prépondérants l'exigent, notamment lorsque l'intégration dans la communauté neuchâteloise est nécessaire ou que l'éloignement du domicile porte préjudice à l'accomplissement des devoirs de service, les titulaires de fonctions publiques doivent élire domicile dans le canton.

²Les fonctions mentionnées dans le tableau annexé requièrent dès la nomination de leur titulaire, une domiciliation dans le canton. Le Conseil d'Etat peut, à titre exceptionnel, octroyer des dérogations en fonction de circonstances particulières ou au vu du marché du travail.

Obligation de domicile à proximité du lieu de travail

Art. 6 Lorsque les besoins de la fonction peuvent exiger, en dehors des heures habituelles de travail, une intervention rapide à l'endroit du lieu de travail, les titulaires de fonctions publiques peuvent être tenus de se domicilier à proximité de celui-ci.

Certificat médical
a) exigence

Art. 7⁶⁾ ¹L'exercice de certaines fonctions peut être subordonné à la présentation d'un certificat médical satisfaisant, avant ou pendant les rapports de service, notamment lorsqu'un bon état de santé est nécessaire ou lorsque existe un risque de contracter une affection d'ordre professionnel.

²L'examen médical s'effectue auprès d'un médecin autorisé à pratiquer dans le canton. L'avis du médecin cantonal peut être requis.

³Le service des ressources humaines règle la procédure à suivre par voie de directives.

b) frais

Art. 8 ¹Lorsque la présentation du certificat médical constitue une condition de l'engagement, les frais de l'examen sont à la charge de l'intéressé.

²Les examens médicaux exigés pendant les rapports de service sont à la charge de l'Etat dans la mesure où ils occasionnent des frais supplémentaires à l'intéressé.

Dispositions particulières pour des fonctions éprouvantes physiquement

Art. 9⁷⁾ ¹Sont considérées comme des fonctions éprouvantes physiquement, celles qui exigent de leurs titulaires des efforts physiques fréquents et importants ou qui opèrent dans un contexte sécuritaire présentant des risques particuliers.

²Les fonctions publiques pour lesquelles les titulaires bénéficient des dispositions particulières des articles 94 et suivants du règlement d'assurance de la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel (RAss) sont indiquées dans le tableau annexé.

Art. 10 à 12⁸⁾

Uniforme

Art. 13 ¹Les titulaires de fonctions publiques tenus de porter un uniforme de service le reçoivent gratuitement.

²Le port de l'uniforme est en principe obligatoire en service.

⁵⁾ Teneur selon A du 28 mai 2018 (FO 2018 N° 22) avec effet au 1^{er} juin 2018

⁶⁾ Teneur selon A du 28 mai 2018 (FO 2018 N° 22) avec effet au 1^{er} juin 2018

⁷⁾ Teneur selon A du 28 mai 2018 (FO 2018 N° 22) avec effet au 1^{er} juin 2018

⁸⁾ Abrogés par A du 28 mai 2018 (FO 2018 N° 22) avec effet au 1^{er} juin 2018

³Des exceptions peuvent être admises par les chefs de service, notamment lorsque l'activité donnant lieu au port de l'uniforme n'est momentanément pas exercée ou lorsqu'elle n'implique aucun contact avec des tiers.

⁴Sont réservées les dispositions particulières pour l'uniforme militaire en tant qu'uniforme de service ainsi que les directives particulières émises.

Entrée en vigueur **Art. 14** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

Exécution et publication **Art. 15⁹⁾** Le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

⁹⁾ La désignation du département a été adaptée en application de l'article 12 de l'A fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'État, du 26 juillet 2013 (FO 2013 N° 31) et de l'A portant modification de l'A fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'État, du 25 mai 2021 (FO 2021 N° 21), avec effet immédiat.

**Tableau¹⁰⁾ annexe au règlement relatif aux obligations
attachées à certaines fonctions de l'administration cantonale¹¹⁾**

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail ¹²⁾
AUTORITÉS CANTONALES								
Chancellerie								
Chancelier-ère								
Vice-chancelier-ère								
Huissier-ère								
Huissier-ère- réceptionniste								
DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE LA SANTÉ								
Secrétariat général								
Chef-fe de l'office d'organisation								
Service financier								
Chef-fe de l'office du recouvrement								
Service des contributions								
Chef-fe de service								
Service de la santé publique								
Médecin cantonal-e								
Médecin cantonal-e adjoint-e								
Pharmacien-ne cantonal-e								
Service des bâtiments								
Chef-fe de service								
Conciergerie responsable								

¹⁰⁾ La désignation des départements a été adaptée en application de l'article 12 de l'A fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'État, du 26 juillet 2013 (FO 2013 N° 31) et de l'A portant modification de l'A fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'État, du 25 mai 2021 (FO 2021 N° 21), avec effet immédiat

¹¹⁾ Teneur selon A du 22 juin 2020 (FO 2020 N° 26) avec effet au 1^{er} juillet 2020, A du 29 mars 2021 (FO 2021 N° 13) avec effet rétroactif au 1^{er} février 2021 et A du 24 août 2022 (FO 2022 N° 35) avec effet au 1^{er} septembre 2022

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail ¹²
Concierger itinérant-e								
Concierger								
Aide-concierger								
Service des communes								
Chef-fe de service								
DÉPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE								
Service pénitentiaire								
Chef-fe de service								
Chef-fe de service adjoint-e								
Chef-fe de l'office d'exécution des sanctions et de probation								
Directeur-trice d'établissement								
Directeur-trice adjoint-e d'établissement								
Surveillant-e-chef-fe								
Surveillant-e-chef-fe adjoint-e								
Agent-e de détention, surveillant								
Agent de détention, maître d'atelier								
Ensemble du personnel du service								
Police neuchâteloise								
Commandant-e de la Police Neuchâteloise								
Adjoint-e au/à la commandant-e								
Chef-fe de la Police judiciaire								
Chef-fe de la Police de proximité								
Chef-fe de Police secours								
Chef-fe de la Police de la circulation								

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail ¹²
Chef-fe de l'État-Major opérationnel								
Ensemble du personnel du service								
Service de l'économie								
Chef-fe de service								
Chef-fe de service adjoint-e								
Chef-fe de projets II								
Chef-fe de projets III								
Service de la sécurité civile et militaire								
Chef-fe de service								
Chauffeur-euse du Conseil d'État, employé-e d'administration								
Service de la culture								
Chef-fe de service								
Chef-fe de l'OPAN et conservateur-trice cantonal-e								
Directeur-trice du Laténium, parc et musée d'archéologie								
Chef-fe de l'office des archives								
Archéologue cantonal-e, chef-fe d'office adjoint-e								
Service des poursuites et des faillites								
Chef-fe de l'office des faillites, préposé-e								

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail ¹²
Chef-fe de l'office des poursuites, préposé-e								
DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA DIGITALISATION ET DE DES SPORTS								
Secrétariat général								
Délégué-e à la digitalisation								
Responsable CAPPEs								
Service de l'enseignement obligatoire								
Chef-fe de service								
Service des formations postobligatoires et de l'orientation								
Chef-fe de service								
Chef-fe de l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle								
Service informatique de l'Entité neuchâteloise								
Chef-fe du Centre de télécommunication								
Ingénieur-e en sécurité des systèmes								
Ingénieur-e sécurité et télécom								
Chef-fe du Centre d'exploitation des solutions informatiques								
Chef-fe du Centre de solutions								
Chef-fe IT								
Responsable sécurité des systèmes d'information								
Technicien-ne d'exploitation								

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail ¹²
DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT								
Service des transports								
Chef-fe de service								
Service de l'aménagement du territoire								
Chef-fe de service								
Service des ponts et chaussées								
Chef-fe de service								
Chef-fe de l'office de support et multimodalité, chef-fe de service adjoint-e								
Chef-fe de l'office des constructions et aménagements routiers								
Chef-fe de l'office de l'entretien								
Chef-fe de l'office des cours d'eau et dangers naturels								
Voyer-ère chef-fe RC								
Chef-fe d'équipe principal-e								
Chef-fe d'équipe								
Cantonnier-ère-chauffeur-euse								
Cantonnier-ère								
Mécanicien-ne								
Service de l'énergie et de l'environnement								
Chef-fe de service								
Service de la géomatique et du registre foncier								
Chef-fe de service								
Responsable du SITN, chef-fe de service adjoint-e								

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail ¹²
Conservateur-trice du RF								
Service de la faune, des forêts et de la nature								
Chef-fe de service								
Ingénieur-e forestier-ère cantonal-e								
Chef-fe de la section nature, conservateur-trice cantonal-e de la nature								
Ingénieur-e forestier-ère d'arrondissement								
Forestier-ère de cantonnement								
Chef-fe d'équipe								
Forestier-ère-bûcheron-ne								
Chargé-e de sensibilisation et de surveillance de la nature								
Inspecteur-trice cantonal-e de la faune								
Garde-faune responsable								
Garde-faune								
Service de l'agriculture								
Chef-fe de service								
Chef-fe de l'office des améliorations structurelles								
Chef-fe de l'office des paiements directs, chef-fe de service adjoint-e								
Chef-fe de l'office de la viticulture et agro-écologie, directeur-trice de la station viticole								
Administrateur-trice d'Evologia								
Service de la consommation et des affaires vétérinaires								

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Fonction physiquement éprouvante	Uniforme	Gestion libre du temps de travail ¹²
Chimiste cantonal-e, chef-fe de service adjoint-e								
Équarrisseur-euse								
DÉPARTEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA COHESION SOCIALE								
Secrétariat général								
Secrétaire général-e adjoint-e								
Conseiller-ère stratégique								
Chef-fe de l'office de la politique familiale et de l'égalité								
Service de l'action sociale								
Chef-fe de service adjoint-e								
Service de l'emploi								
Chef-fe de service								
Chef-fe de service adjoint-e								
Chef-fe de l'office du marché du travail								
Chef-fe de l'office des relations et des conditions de travail								
Inspecteur-trice								
Service des migrations								
Chef-fe de service								
Service de la cohésion multiculturelle								
Chef-fe de service								
Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage								
Directeur-trice de la CCNAC								
Sous-directeur-trice								